

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
 les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

CATEGORIE A+

GRADE	A partir du	RI GRADE	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM	
		TOTAL	GROUPE 5	GROUPE 4	GROUPE 3	GROUPE 2	GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE

FILIERE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATEUR GENERAL	1° ECH.	1 600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
ADMINISTRATEUR H. CLASSE	1° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
ADMINISTRATEUR	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE CULTURELLE

CONSERVATEUR PATRIMOINE EN CHEF	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 600 €	2 840 €
---------------------------------	---------	---------	------	-------	-------	-------	-------	---------	---------

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE TECHNIQUE

INGENIEUR GENERAL	1° ECH.	1 600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
INGENIEUR EN CHEF	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

CATEGORIE A

GRADE	A partir du	RI GRADE	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM	
		TOTAL	GROUPE 5	GROUPE 4	GROUPE 3	GROUPE 2	GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE

FILIERE ADMINISTRATIVE

DIRECTEUR	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHE HORS CLASSE	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHÉ PRINCIPAL	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHÉ	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE TECHNIQUE

INGENIEUR HORS CLASSE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	7° ECH.	1 619 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	6° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	5° ECH.	1 340 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	1° ECH.	1 142 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR	7° ECH.	1 034 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR	1° ECH.	899 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE SOCIALE

CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF HORS CLASSE	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF SUPERIEUR	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €
ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF PRINCIPAL	1° ECH.	620 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 133 €	1 133 €
ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF	1° ECH.	580 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 133 €	1 133 €
EDUCATEUR PPAL JEUNES ENFANT	1° ECH.	620 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	857 €	857 €
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	815 €	815 €

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Conseillers socio éducatifs)

FILIERE CULTURELLE

CONSERVATEUR PATRIMOINE	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	4 600 €
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €
ATTACHÉ CONSERVATION PATRIMOINE	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €
BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €
BIBLIOTHÉCAIRE	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

OBSERVATIONS

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

OBSERVATIONS

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Gr 4 : 60 % ; Gr 3 : 70 % ; Gr 2 : 85 % ; Gr 1 : 100 %.

En attente des textes réglementaires. Le RIFSEEP doit s'appliquer à ce cadre d'emplois à compter du 1er juillet 2017.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
 les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

CATEGORIE A FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE	A partir du	RI GRADE	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM	TOTAL MAXIMUM
		TOTAL	GROUPE 5	GROUPE 4	GROUPE 3	GROUPE 2	GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
MEDECIN HORS CLASSE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €
MEDECIN 1ERE CLASSE	1° ECH.	1 200 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €
MEDECIN 2EME CLASSE	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €
REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel									
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE		470 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 011 €	1 011 €
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	975 €	975 €
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE (en extinction)		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	851 €	851 €
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE (en extinction)		410 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	782 €	782 €
PUERICULTRICE HORS CLASSE		470 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	831 €	831 €
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	799 €	799 €
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE		410 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	718 €	718 €
PSYCHOLOGUE HOS CLASSE		558 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	652 €	652 €
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE		524 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	652 €	652 €
Cadre supérieur de santé		470 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	975 €	
Cadre de santé de 1ère classe		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	975 €	
Cadre de santé de 2ème classe		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	975 €	975 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE		470 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	967 €	967 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	922 €	922 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE		410 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	868 €	868 €
SAGE FEMME DE CLASSE EXCEPTIONNELLE		586 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 074 €	1 074 €
SAGE FEMME DE CLASSE SUPERIEURE		553 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	918 €	918 €
SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE		519 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	873 €	873 €

OBSERVATIONS

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

En attente des textes réglementaires. Le RIFSEEP doit s'appliquer à ce cadre d'emplois à compter du 1er juillet 2017.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

REFERENCES
 Décret 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'Indemnité spéciale des Medecins et décret 91-657 du 15 juillet 1991 relatifs à l'Indemnité de technicité des Medecins
 Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service
 Décret 88-1083 du 30/11/1988 prime spécifique
 Les montants maxima des grades sont soumis au respect d'une enveloppe globale. Hors les psychologues, sur ces grades, le régime indemnitaire varie en fonction du traitement : Plus l'indice de rémunération est élevé, plus le régime indemnitaire augmente. Le régime indemnitaire doit respecter un plafond défini en fonction de l'effectif du grade.
 Décret 92-4 du 02/01/1992 prime d'encadrement

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
 les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

CATEGORIE B

		RI GRADE	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM	TOTAL MAXIMUM
GRADE	A partir du	RI GRADE ACTUEL	GROUPE 5	GROUPE 4	GROUPE 3	GROUPE 2	GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
FILIERE ADMINISTRATIVE									
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
RÉDACTEUR	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
REFERENCES		Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
FILIERE TECHNIQUE									
TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CLASSE	1° ECH.	650 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE	1° ECH.	620 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
TECHNICIEN	1° ECH.	600 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
Références :		Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
FILIERE SOCIALE									
MONITEUR-ÉDUCATEUR PRINCIPAL	1° ECH.	306 €	45 €	90 €	113 €	113 €	113 €	419 €	419 €
MONITEUR-ÉDUCATEUR	1° ECH.	306 €	45 €	90 €	88 €	88 €	88 €	394 €	394 €
REFERENCES		Décret 96-552 DU 16/6/1996 prime de service (Moniteur Educateur)							
FILIERE CULTURELLE									
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 1°CL	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 2°CL	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
REFERENCES		Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
FILIERE MEDICO SOCIALE									
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUPERIEURE		471 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	775 €	775 €
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE		390 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	647 €	647 €
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE		430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	775 €	775 €
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE		430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	712 €	712 €
REFERENCES		Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service							
FILIERE ANIMATION									
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
ANIMATEUR	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
REFERENCES		Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							

OBSERVATIONS

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
 les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

CATEGORIE C

GRADE	A partir du	RI GRADE	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM	TOTAL MAXIMUM
		TOTAL	GROUPE 5	GROUPE 4	GROUPE 3	GROUPE 2	GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE

OBSERVATIONS

FILIERE ADMINISTRATIVE

ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT ADMINISTRATIF	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE TECHNIQUE

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1° ECH.	482 €	30 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 050 €	696 €
AGENT DE MAITRISE	1° ECH.	410 €	30 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TECHNIQUE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

*Le montant de Régime Indemnitaire de Grade de 341 € est attribué aux postes dont le niveau de recrutement relève du deuxième grade du cadre d'emploi, il est de 294€ dans les autres cas

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE SOCIALE

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
AGENT SOCIAL	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Agents sociaux)

FILIERE CULTURELLE

ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

FILIERE MEDICO SOCIALE

AUX. PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	581 €	581 €
AUX. PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	512 €	512 €
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1ERE CLASSE		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	480 €	480 €

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

REFERENCES Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service

FILIERE ANIMATION

ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

REFERENCES Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel